



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Nîmes, le 22 mai 2019

Service eau et risques

Dossier suivi par : Sylvain MERELLE
Téléphone : 04 66 62 63 16
E-mail : sylvain.merelle@gard.gouv.fr

Arrêté n° 30-20190522-002

portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de l'article R.181-41 du code de l'environnement concernant rn 580 déviation de laudun l'ardoise sur la commune de laudun

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU le code de l'environnement,
- VU la demande d'autorisation environnementale déposée par la DREAL Occitanie en date du 27 mars 2018, enregistrée sous le n° 30-2018-00088 concernant l'opération suivante :
RN 580 déviation de LAUDUN L'ARDOISE ;
- VU la demande de compléments adressée au pétitionnaire le 07/05/2018,
- VU la suspension de délai de la phase d'examen jusqu'à la remise des compléments et l'arrêté préfectoral n°30-20180515-006 du 15/05/2018 de prorogation de la phase d'examen de 45 jours pour analyse des compléments,
- VU les compléments remis par le pétitionnaire le 21/11/2018,
- VU la saisine en formation d'Autorité Environnementale (AE) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) du 07/05/2018 puis la transmission du dossier complété en date du 22/11/2018,
- VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-03-12-012 du 12 mars 2019 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard,
- VU la décision n°2019-AH-AG01 du 18 mars 2019 de M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départemental des territoires et de la mer du Gard, relatif à l'arrêté sus-visé,

CONSIDÉRANT les réunions et les échanges multiples coordonnés par la DDTM du Gard, entre d'une part la DREAL Occitanie pour son projet de Déviation de l'Ardoise RN580 et d'autre part la commune de Laudun L'Ardoise pour son projet de bassin d'interception des ruissellements pluviaux à l'amont du bourg de L'Ardoise, la proximité immédiate entre ses projets et leur interconnexion hydraulique évidente de l'amont vers l'aval,

CONSIDÉRANT le lettre d'engagement de la commune de Laudun l'Ardoise du 15/05/2019 de déposer formellement son dossier de demande d'autorisation environnementale le vendredi 24/05/2019 et les délais prévisibles de l'instruction de cette demande d'autorisation environnementale à partir d'un dossier complet et régulier,

CONSIDÉRANT l'intérêt de contribuer à l'amélioration de l'information et la participation du public en présentant ces projets au cours d'une enquête publique unique telle que prévue à l'article L123-6 du code de l'environnement.

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard :

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la DREAL Occitanie en date du 27 mars 2018, enregistrée sous le n° 30-2018-00088 concernant l'opération suivante :

RN 580 déviation de LAUDUN L'ARDOISE

est porté de 4 mois et 45 jours à 5 mois et 45 jours du fait de la sollicitation de l'AE CGEDD conformément au 1° du R181-17.

En outre pour permettre une enquête publique unique avec le projet porté par la commune de Laudun l'Ardoise à proximité immédiate du projet de RN580, ce délai est prolongé de 75 jours conformément au 4° du R181-17.

Le délai de la phase d'examen est donc porté de 5 mois et 45 jours à 5 mois et 120 jours.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du GARD, le maire de la commune de Laudun, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le directeur départemental des territoires et de la mer du GARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation

Pour le préfet et par délégation
P/le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard et par délégation
l'adjoint au chef du service eau et risques

Jérôme GAUTHIER